

# ACTION EN JUSTICE :

---

# UN COUP PORTÉ À

---

# L'EXTERNALISATION



Sollicité-es par des salarié-es d'entreprises prestataires de service par rapport à leurs conditions de travail et d'emploi, *SUD Culture*, *SUD PTT* et *l'Union syndicale Solidaires* ont décidé de lancer une **action judiciaire** sur l'externalisation dans plusieurs établissements culturels.

Nous y dénonçons un **prêt de main d'œuvre illicite et délit de marchandage** dans trois établissements publics (*Palais de la Porte Dorée*, *Musée du Louvre*, *Mucem*) et un privé (*Bourse de Commerce - Pinault collection*), impliquant trois entreprises prestataires de service (*Pénélope Welcome*, *Musea*, *Marianne International*).

## *Qu'est-ce que l'externalisation ?*

Pour une entreprise cela consiste à confier une partie de ses activités à une ou des entreprises extérieures. Cette externalisation est de plus en plus utilisée par les institutions culturelles, privées comme publiques, pour les missions de sécurité, nettoyage, billetterie, accueil, surveillance de salles, montage d'exposition, régie des œuvres, régie des recettes, vestiaires, médiation culturelle, etc. Elles ont pour cela recours à la sous-traitance en passant par des entreprises prestataires, voire des personnes en auto ou micro-entrepreneuriat.

## *Comment est justifié le recours à l'externalisation ?*

L'externalisation leur permet de répondre à l'injonction d'être ouvert plus tard, plus souvent et de se recentrer sur les missions « cœur de métiers ». Et cela permet aux institutions publiques de contourner les plafonds d'emploi et les politiques de non-remplacement d'agent-e imposés par l'État.

L'argument économique a aussi pu être utilisé pour justifier ces pratiques sans qu'aucune donnée chiffrée n'existe sur le sujet. A contrario, plusieurs rapports publics remettent en cause le coût du recours à la prestation de services dans des établissements culturels en particulier.

*« Le recrutement et la formation des agent•es d'accueil et la gestion de la billetterie sont des activités très chronophages. Les établissements qui font appel à des prestataires extérieurs peuvent se recentrer sur leur cœur de métier : valoriser leurs collections, organiser des expositions. »*

*« [L'externalisation] ne doit pas, en revanche, être choisie par souci d'économies.*

*L'écart financier n'est pas si important entre une gestion interne et externe. »*

(Le directeur de Marianne International en 2016)

## *Quelles sont les conséquences pour les salarié-es ?*

agent-es employé-es par les établissements alors qu'ils remplissent les mêmes missions. Ainsi, les prestataires n'ont plus les mêmes droits et leurs contrats de travail les maintiennent dans la précarité. Ils cumulent parfois un nombre important de tâches, avec des salaires horaires de base dépassant à peine le SMIC.

En pratique, le recours à la sous-traitance a pour conséquences de se débarrasser de la gestion des ressources humaines d'une entité sur l'autre. Les salarié-es sont attaché-es alors à une tâche précise, sans aucune perspective professionnelle et sans reconnaissance pour leur travail.

## *Dans quelles conditions l'externalisation est un délit ?*

L'externalisation peut devenir un délit lorsque la mise à disposition concerne exclusivement du prêt de salarié-es entre deux entités et non la stricte mise à disposition d'une compétence ou d'une mission inexistante en interne.

Un faisceau de preuves peut aider à caractériser ce délit : lorsque l'entreprise utilisatrice fournit elle-même le matériel aux salarié-es externalisé-es, lorsque la définition des tâches et de l'organisation du travail est faite directement par elle (transfert du lien de subordination), ou encore lorsque les tâches effectuées par les salarié-es externes sont les mêmes que celles des salarié-es en interne.

## *Agir contre les dérives de l'externalisation*

Ce manquement généralisé aux conditions de la sous-traitance doit être révélé au grand jour. Il est nécessaire de questionner non seulement la facilité des institutions à s'affranchir des dispositions légales, mais aussi la légitimité de ce modèle se généralisant dans les établissements culturels tant privés que publics.

Le dépôt de ces plaintes a pour but d'attirer l'attention sur la situation des travailleur-euses de l'art et du secteur culturel qui, à cause de logiques lucratives, pâtissent d'une dégradation générale de leurs conditions de travail impactant leurs vies professionnelles et personnelles.

Cette action dénonce la généralisation d'un système de précarisation des travailleur-euses de la culture, non seulement par l'externalisation abusive et délictueuse, mais aussi par d'autres moyens tels que le recours abusif aux travailleur-euses indépendant-es et aux contrats précaires comme les Contrats à Durée Déterminée d'Usage (CDDU).

**Stoppons la logique du profit !  
Pour une Culture publique, ouverte et populaire  
qui respecte ses travailleur.euse.s !**